

2024:EYCC01

**DESTINATAIRES :** Gestionnaires des services municipaux regroupés et  
Conseils d'administration de district des services sociaux

**EXPÉDITRICE :** Holly Moran, Sous-ministre adjointe  
Division de la petite enfance et de la garde d'enfants

**DATE :** Le 28 mars 2024

**OBJET :** Mises à jour de la Stratégie ontarienne pour la main-d'œuvre du secteur de  
la garde d'enfants et du Système pancanadien d'apprentissage et de garde  
des jeunes enfants

---

Alors que nous entamons la troisième année de la mise en œuvre du Système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants (SPAGJE), nous sommes heureux des progrès réalisés dans notre objectif commun, qui est de mettre en place un système d'apprentissage et de la petite enfance de grande qualité. À cette fin, le ministère souhaite partager les mises à jour suivantes, qui sont conçues pour soutenir nos partenaires en matière de prestation de services de garde d'enfants en 2024 et au-delà.

### **Mises à jour de la Stratégie ontarienne pour la main-d'œuvre du secteur de la garde d'enfants**

Le ministère poursuit son travail de mise en œuvre de la Stratégie ontarienne pour la main-d'œuvre du secteur de la garde d'enfants, annoncée le 16 novembre 2023. À ce stade de la mise en œuvre, et à la suite de la [note de service de novembre 2023 présentant la Stratégie ontarienne pour la main-d'œuvre du secteur de la garde d'enfants](#), il convient de noter les mises à jour suivantes :

#### **A. Rémunération de la main-d'œuvre**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les augmentations du plancher salarial et du plafond d'admissibilité pour 2024 sont entrées en vigueur dans le cadre de la Stratégie ontarienne pour la main-d'œuvre du secteur de la garde d'enfants du SPAGJE.

#### ***Augmentations des montants du plancher salarial***

En 2024, le plancher salarial pour le personnel admissible du programme d'éducatrice ou éducateur de la petite enfance inscrit(e) (EPEI) a été augmenté à 23,86 \$ l'heure plus les avantages sociaux, et pour les superviseuses et superviseurs admissibles des services de garde d'enfants détenant le titre d'EPEI et les visiteuses et visiteurs admissibles des services de garde d'enfants en milieu familial détenant le titre d'EPEI à 24,86 \$ l'heure plus les avantages. Les titulaires de permis de services de garde d'enfants inscrits au SPAGJE sont tenus d'augmenter le plancher salarial de tout le personnel admissible détenant le titre d'EPEI pour l'année en cours, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous- :

<b>Plancher salarial horaire 2022 à 2026*</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
Personnel du programme détenant le titre d'EPEI	18,00 \$	19,00 \$	23,86 \$	24,86 \$	25,86 \$
Superviseuses et superviseurs des services de garde d'enfants détenant le titre d'EPEI ou visiteuses et visiteurs des services de garde d'enfants en milieu familial détenant le titre d'EPEI	20,00 \$	21,00 \$	24,86 \$	25,86 \$	26,86 \$

\*En plus du salaire horaire, le personnel doit bénéficier d'avantages sociaux.

### **Augmentation du plafond d'admissibilité salariale**

En 2024, le plafond d'admissibilité salariale pour le personnel admissible du programme d'EPEI a été augmenté à 26,00 \$ l'heure, et pour les superviseuses et superviseurs des services de garde d'enfants détenant le titre d'EPEI et les visiteuses et visiteurs admissibles des services de garde d'enfants en milieu familial détenant le titre d'EPEI à 29,00 \$ l'heure. Les augmentations annuelles du plafond d'admissibilité salariale pour chaque année sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

<b>Plafond d'admissibilité salariale 2022 à 2026*</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
Personnel du programme détenant le titre d'EPEI	25,00 \$	25,00 \$	26,00 \$	27,00 \$	28,00 \$
Superviseuses et superviseurs des services de garde d'enfants détenant le titre d'EPEI ou visiteuses et visiteurs des services de garde d'enfants en milieu familial détenant le titre d'EPEI	25,00 \$	25,00 \$	29,00 \$	30,00 \$	31,00 \$

\*En plus du salaire horaire, le personnel doit bénéficier d'avantages sociaux.

Il est important de noter que le financement de la rémunération de la main-d'œuvre est lié au poste, et non à des membres individuels du personnel. Toutefois, le salaire de base d'un membre du personnel déterminera le montant du financement accordé par le SPAGJE. Le financement de la rémunération de la main-d'œuvre est accordé à tous les membres du personnel admissibles qui conservent leur poste actuel, qui occupent de nouveaux postes (par exemple, en remplaçant un ancien membre du personnel) ou qui occupent des postes nouvellement créés.

Pour s'assurer que le personnel des centres de garde d'enfants agréés inscrits puisse appliquer ces améliorations salariales rétroactivement à la date d'entrée en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les gestionnaires de système de services (GSS) doivent effectuer des paiements rétroactifs (jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024) aux titulaires de permis de services de garde d'enfants inscrits au SPAGJE au plus tard 30 jours civils après avoir reçu l'allocation de fonds à cette fin. Le ministère peut également demander des mises à jour mensuelles sur l'état d'avancement du financement.

À partir de juin 2024, les paiements aux GSS incluront le financement supplémentaire lié à l'allocation de la stratégie pour la main-d'œuvre de 2024, avec un paiement forfaitaire initial pour couvrir les besoins de financement de janvier à juin, le reste du financement étant payé mensuellement par la suite.

Les GSS peuvent consulter la Section 6 des Lignes directrices mises à jour sur le SPAGJE de 2024 pour obtenir de plus amples renseignements sur les changements apportés à la rémunération de la main-d'œuvre afin de soutenir la mise en œuvre.

## **B. Apprentissage professionnel**

Le ministère investit 18,5 millions de dollars par an pour financer une journée rémunérée d'apprentissage professionnel afin d'améliorer le recrutement et la rétention des EPEI et des autres membres du personnel du programme travaillant dans des services de garde d'enfants agréés en milieu familial et en centre et dans les Centres pour l'enfant et la famille ON y va et de soutenir la mise en œuvre de l'entente conclue avec le SPAGJE. Le financement de l'apprentissage professionnel appuiera les occasions qui renforcent la capacité du secteur de la petite enfance et des services de garde d'enfants pour l'offre de programmes de haute qualité qui s'alignent sur *Comment apprend-on? Pédagogie de l'Ontario pour la petite enfance*. Il s'agit notamment de soutenir l'offre de formation en matière de santé mentale et de résilience.

Les GSS peuvent se reporter aux lignes directrices sur l'apprentissage professionnel de 2024 afin d'obtenir de plus amples renseignements sur les paramètres du financement de l'apprentissage professionnel, y compris les exigences en matière d'admissibilité, de mise en œuvre et d'établissement de rapports.

## **Autres mises à jour sur le SPAGJE**

### **Financement accru pour les questions émergentes**

Le 30 novembre 2023, le ministère a annoncé des allocations pour les questions émergentes totalisant 75 millions de dollars pour 2024.

Pour mieux soutenir le secteur, le ministère a augmenté de 23,25 millions de dollars les allocations pour les questions émergentes en 2024, ce qui porte le financement total des questions émergentes à 98,25 millions de dollars pour 2024. Ce financement supplémentaire est fourni pour aider à atténuer les pressions sur les coûts non discrétionnaires des titulaires de permis de janvier au 31 mars 2024.

Plus tard en 2024, le ministère pourrait exiger des renseignements actualisés ou détaillés pour mieux comprendre les pressions exercées sur les coûts non discrétionnaires dans le secteur et l'utilisation des fonds pour les questions émergentes qui en découle. Il pourrait également s'agir de renseignements supplémentaires sur les indicateurs de redevabilité mis en œuvre pour le financement des questions émergentes.

Pour obtenir des renseignements sur les exigences en matière de financement des questions émergentes, les GSS peuvent consulter la section 8 des Lignes directrices mises à jour sur le SPAGJE 2024.

## Vérifications de l'optimisation des ressources

À la suite des commentaires reçus des GSS, le ministère a mis à jour le calendrier de soumission de l'exigence de présentation de rapports de vérification de l'optimisation des ressources, comme suit :

- Les GSS peuvent demander, **avant le 31 août 2024**, une prolongation du délai pour réaliser la vérification de l'optimisation des ressources. Le ministère peut envisager de prolonger le délai jusqu'au 30 juin 2025. La demande de prolongation doit être étayée par des documents suffisants démontrant les progrès réalisés à ce jour et confirmant que le rapport de vérification sera soumis au ministère au plus tard le 30 juin 2025.
- Les GSS qui ont entrepris une vérification similaire de l'optimisation des ressources au cours des cinq dernières années (c'est-à-dire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019) et qui estiment que le rapport actuel répond aux objectifs des exigences de vérification telles qu'elles sont énoncées dans les Lignes directrices sur le SPAGJE 2024 doivent transmettre une copie du rapport de vérification actuel au ministère **d'ici le 28 juin 2024**. Ce délai vise à donner au ministère la possibilité de confirmer que le rapport répond aux objectifs de l'exigence relative à la vérification et, si ce n'est pas le cas, à donner au GSS le temps d'entreprendre une nouvelle vérification.
  - Pour les vérifications de l'optimisation des ressources effectuées avant mars 2022, les GSS doivent joindre à leur rapport une attestation confirmant qu'aucun changement important n'est à signaler dans les opérations vérifiées et que les résultats de la vérification ne diffèreraient pas de façon importante si la vérification devait être effectuée à nouveau en 2024.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences en matière de vérification de l'optimisation des ressources, les GSS peuvent consulter la section 2 des Lignes directrices mises à jour sur le SPAGJE (2024) et l'Addenda à la Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants et des Centres pour l'enfant et la famille ON y va de l'Ontario (2024) : Mises à jour de la vérification de l'optimisation des ressources.

## Augmentation du financement et de la flexibilité des subventions de démarrage

Afin de soutenir davantage la création de places en services de garde dans le cadre du SPAGJE pour les enfants âgés de 0 à 5 ans, le ministère débloque 75,3 millions de dollars supplémentaires en subvention de démarrage pour les GSS pour l'année civile 2024, une augmentation de 85,4 millions de dollars à 160,7 millions de dollars. En 2025, le ministère prévoit également une allocation supplémentaire d'environ 151 millions de dollars pour la subvention de démarrage.

Pour les GSS, cette mesure signifie que le ministère augmentera le montant de la subvention de démarrage, qui passera de 7 000 \$ à 9 000 \$ par place dans un centre de services de garde d'enfants, et de 1 000 \$ à 1 200 \$ par place dans un service de garde d'enfants en milieu familial. Ces nouveaux montants de la subvention de démarrage par place sont rétroactifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les allocations mises à jour de la subvention de démarrage pour 2024 prévoient la création de toutes les places communautaires ciblées pour 2024 et de 50 % de celles de 2025.

Type de services de garde d'enfants	Montants antérieurs des subventions de démarrage par place en services de garde d'enfants	Nouveaux montants des subventions de démarrage par place en services de garde d'enfants	Augmentation nette par place en services de garde d'enfants
En centre	7 000 \$	9 000 \$	+ 2 000 \$
En milieu familial	1 000 \$	1 200 \$	+ 200 \$

Le ministère augmente également la flexibilité des GSS dans l'attribution des subventions de démarrage aux titulaires d'un permis de centre admissibles en supprimant le plafond de financement de 90 \$ par pied carré et en abaissant le nombre de places en services de garde d'enfants pour une subvention pouvant atteindre 350 000 \$, de 50 à 20 places créées en service de garde d'enfants. Les titulaires d'un permis de services de garde d'enfants en milieu familial admissibles peuvent maintenant recevoir des subventions allant jusqu'à 1 200 \$ par place créée du SPAGJE comme il est indiqué ci-dessus, jusqu'à un maximum de 7 200 \$ par fournisseur. Ces changements peuvent être appliqués aux projets qui ont été approuvés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ou qui sont en cours avec une date d'achèvement prévue de 2024 à 2026.

Ces changements visent à répondre à la rétroaction du secteur sur la nécessité d'un financement plus rapide et mieux aligné sur les coûts réels de création de places, tout en soutenant la croissance dirigée.

Des renseignements sur le Fonds pour l'infrastructure en matière d'apprentissage et de garde des jeunes enfants (AGJE) et sur la manière dont il cadrera avec le programme de subventions de démarrage visant à soutenir la création de places seront communiqués aux GSS plus tard en 2024.

### **Prochaines étapes**

Au cours des prochaines semaines, le ministère publiera des ententes de paiement de transfert modifiées pour 2024 qui incluront les fonds supplémentaires pour la rémunération de la main d'œuvre, l'apprentissage professionnel, les questions émergentes et la subvention de démarrage. L'annexe A de la présente note de service précise les allocations de fonds supplémentaires correspondantes du SPAGJE pour l'année 2024.

Le ministère continue de travailler à finaliser une nouvelle approche de financement des services de garde d'enfants qui vise à intégrer les fonds actuels pour les services de garde d'enfants dans la nouvelle formule de financement du SPAGJE. Les renseignements relatifs à la nouvelle méthode de financement seront communiqués ultérieurement, ce qui laissera suffisamment de temps pour assurer une mise en œuvre harmonieuse.

Nous vous remercions de votre soutien constant dans le cadre de la mise en œuvre du SPAGJE. Grâce à votre leadership et à votre engagement, nous sommes convaincus que nous atteindrons notre objectif commun qui consiste à assurer aux familles de l'Ontario l'accès à des services de garde d'enfants sécuritaires, abordables et de qualité.

Si vous avez des questions, veuillez contacter l'unité des Services consultatifs pour la petite enfance pour des clarifications sur les politiques ou de l'appui dans la mise en œuvre à partir de la [Demande d'appui en petite enfance](#) (pour accéder à la version française, veuillez cliquer sur le menu déroulant dans la demande en haut à droite pour changer de langue) ou contactez votre [analyste financier](#) pour du soutien relatif aux allocations de fonds ou aux rapports financiers.

Cordialement,

*Original signé par*

Holly Moran  
Sous-ministre adjointe  
Division de la petite enfance et de la garde d'enfants  
Ministère de l'Éducation

c. c. Conseillères pour la petite enfance, Direction de la petite enfance  
Analystes financiers, Direction du financement

Pièces jointes :

- Annexe A – Allocations supplémentaires de 2024 pour le SPAGJE
- Lignes directrices sur le financement de l'apprentissage professionnel de 2024
- Lignes directrices sur le Système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants – 2024 (mises à jour en mars 2024)
- Addenda à la Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants et des Centres pour l'enfant et la famille ON y va de l'Ontario de 2024 : Mises à jour de la vérification de l'optimisation des ressources et nouvelle Annexe F : Modèle d'attestation

## Annexe A – Allocations supplémentaires de 2024 pour le SPAGJE

GSMR/CADSS	Rémunération supplémentaire de la main-d'œuvre	Apprentissage professionnel	Questions émergentes supplémentaires	Allocations supplémentaires de subventions démarrage	Financement total supplémentaire de 2024 pour le SPAGJE
Ville de Brantford	304 199	164 189	158 201	623 000	1 249 589
Ville de Cornwall	190 892	102 024	72 919	441 000	806 835
Ville de Grand Sudbury	324 655	229 666	314 314	53 000	921 635
Ville de Hamilton	2 245 328	723 958	865 363	1 749 500	5 584 149
Ville de Kawartha Lakes	89 960	74 082	65 345	360 700	590 087
Ville de Kingston	488 326	174 841	173 176	134 000	970 343
Ville de London	2 730 595	578 773	709 729	4 055 500	8 074 597
Ville d'Ottawa	2 508 817	1 803 373	1 840 138	1 967 600	8 119 928
Ville de Peterborough	357 272	183 393	173 270	403 100	1 117 035
Ville de St. Thomas	423 253	84 156	99 073	473 600	1 080 082
Ville de Stratford	240 722	61 822	87 054	282 700	672 298
Ville de Toronto	5 263 642	4 180 116	5 680 663	22 737 500	37 861 921
Ville de Windsor	1 897 258	486 534	463 933	486 000	3 333 725
Comté de Bruce	174 626	72 907	88 865	1 046 700	1 383 098
Comté de Dufferin	214 144	88 623	97 062	587 400	987 229
Comté de Grey	245 326	118 866	90 468	146 800	601 460
Comté de Hastings	224 264	148 855	244 802	264 500	882 421
Comté de Huron	149 948	55 032	52 261	195 000	452 241
Comté de Lambton	497 558	129 844	159 549	375 900	1 162 851
Comté de Lanark	77 525	74 686	89 655	182 900	424 766
Comté de Lennox et Addington	92 444	47 585	55 717	629 000	824 746
Comté de Northumberland	105 184	68 897	74 300	145 000	393 381
Comté d'Oxford	254 555	81 297	89 108	2 273 500	2 698 460
Comté de Renfrew	435 737	104 990	89 483	124 000	754 210
Comté de Simcoe	1 031 860	527 022	596 277	2 953 900	5 109 059
Comté de Wellington	679 825	257 829	355 825	2 504 900	3 798 379

<b>GSMR/CADSS</b>	<b>Rémunération supplémentaire de la main- d'œuvre</b>	<b>Apprentissage professionnel</b>	<b>Questions émergentes supplémentaires</b>	<b>Allocations supplémentaires de subventions démarrage</b>	<b>Financement total supplémentaire de 2024 pour le SPAGJE</b>
Municipalité de district de Muskoka	63 453	41 810	45 553	292 900	443 716
Municipalité de Chatham-Kent	496 829	129 786	140 024	66 900	833 539
Comté de Norfolk	387 025	93 269	78 304	340 100	898 698
Municipalité régionale de Durham	1 935 070	1 120 425	1 083 942	212 000	4 351 437
Municipalité régionale de Halton	3 016 857	964 001	1 541 353	0	5 522 211
Municipalité régionale de Niagara	1 369 236	427 928	584 658	3 893 000	6 274 822
Municipalité régionale de Peel	6 932 303	1 458 701	2 436 692	15 280 900	26 108 596
Municipalité régionale de Waterloo	1 544 721	822 680	1 055 954	4 173 300	7 596 655
Municipalité régionale de York	5 274 902	1 932 556	2 538 336	2 450 500	12 196 294
Comtés unis de Leeds et Grenville	227 704	115 818	92 914	743 000	1 179 436
Comtés unis de Prescott et Russell	133039	119 212	120 653	26 000	398 904
Conseil d'administration de district des services sociaux d'Algoma	42 232	44 951	36 485	144 400	268 068
Conseil d'administration de district des services sociaux de Cochrane	370 681	84 335	86 381	235 500	776 897
Conseil d'administration de district des services sociaux de Nipissing	448 752	107 831	202 716	56 300	815 599
Conseil d'administration de district des services sociaux de Parry Sound	35 801	32 544	36 701	85 200	190246
Conseil d'administration de district des services sociaux de Sault Ste Marie	179 109	91 596	132 893	170 500	574 098
Conseil d'administration de district des services sociaux de Timiskaming	33 787	57 712	30 489	30 000	151 988
Conseil d'administration de district des services sociaux de Kenora	22 338	57 416	65 317	1 387 800	1 532 871
Conseil d'administration de district des services sociaux de Manitoulin-Sudbury	45 688	46 456	21 681	32 200	146 025
Conseil d'administration de district des services sociaux de Rainy River	7 176	25 233	21 125	330 000	383 534
Conseil d'administration de district des services sociaux de Thunder Bay	185 385	102 381	111 278	193 000	592 044
<b>Total provincial</b>	<b>44 000 000</b>	<b>18 500 000</b>	<b>23 250 000</b>	<b>75 340 200</b>	<b>161 090 200</b>